

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEUNE		La ligne 600 francs
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Six mois	Un an	Six mois	Un an	Chaque annonce répétée Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 130 francs.	Sénégal et autres Etats de la CEDAO 10.500f	17.500f	14.000f	24.500f	(Il n'est jamais compté moins de 9.400 francs pour les annonces).
	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. 12.500f	19.500f	16 000f	28.000f	Compte postal 45-20 _ DAKAR
	Etranger : Autres Pays 15.000f	23.000f	19.000f	31.500f	
	Prix du numéro Année courante 400f		Année ant. 500f		
	Par la poste : Majoration de 130f		par numéro		
	Journal légalisé 500f		Par la poste 700f		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

1993

5 août	Décret n° 93-886 portant nomination d'un ministre-conseiller à l'Ambassade du Sénégal à Londres	323
5 août	Décret n° 93-887 portant nomination d'un ministre-conseiller à l'Ambassade du Sénégal à Rome-Quirinal	324
5 août	Décret n° 93-888 portant nomination d'un ministre-conseiller à l'Ambassade du Sénégal à Moscou	324
5 août	Décret n° 93-889 portant nomination d'un ministre-conseiller à l'Ambassade du Sénégal à Ottawa	324
5 août	Décret n° 93-890 portant nomination d'un ministre-conseiller à la Représentation permanente du Sénégal à Genève	324

1993 MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

24 juin	Décret n° 92-975 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'un terrain du domaine national sis en Zone Ouest Foire d'une contenance de 2.700 mètres carrés (parcelle A) et 5.500 mètres carrés (parcelle B) prononçant la désaffectation dudit terrain.	324
29 juin	Décret n° 93-791 portant nomination du Directeur du Cadastre	324
9 juillet	Décret n° 93-798 portant nomination du Directeur de la Solde, des Pensions et Rentes viagères	324
9 juillet	Décret n° 93-799 portant nomination du Directeur du Budget	324
9 juillet	Décret n° 93-800 portant nomination du Trésorier général, Directeur du Trésor et de la Comptabilité publique	324
9 juillet	Décret n° 93-801 portant nomination du Directeur général des Finances	324

9 juillet	Décret n° 93-802 portant nomination du Directeur de la Dette et de l'Investissement	325
9 juillet	Décret n° 93-803 portant nomination du Directeur de la Coopération économique et financière	325
IVe Convention de Lomé - Avis d'appel d'offres n° 3690		325

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonce	328
---------	-----

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel.

Par décret n° 93-886 en date du 5 août 1993.

Article premier. - M. Mohamed Abdel Razajh Bengeloun, conseiller des Affaires étrangères principal, Mle de solde 354.904-K, précédemment Premier Conseiller à l'Ambassade du Sénégal à Berne, est nommé Ministre-Conseiller à l'Ambassade du Sénégal à Londres.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature.

Par décret n° 93-887 en date du 5 août 1993 :

Article premier. - M. Moussa Bocar Ly, conseiller des Affaires étrangères principal, Mle de solde 370.066-D, précédemment Conseiller technique du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, est nommé Ministre-Conseiller à l'Ambassade du Sénégal à Rome-Quirinal, en remplacement de M. César Coly, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2 - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Ministre de l'Economie des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature.

Par décret n° 93-888 en date du 5 août 1993 :

Article premier. - M. César Coly, conseiller des Affaires étrangères principal, Mle de solde 354.906-M, précédemment Ministre-Conseiller à l'Ambassade du Sénégal à Rome-Quirinal est nommé en cette qualité à l'Ambassade du Sénégal à Moscou.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Ministre de l'Economie des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature.

Décret n° 93.889 en date du 5 août 1993 :

Article premier. - M. Alioune Diagne, conseiller des Affaires étrangères principal, Mle de solde 354.880-B, précédemment Premier Conseiller, est nommé Ministre-Conseiller à l'Ambassade du Sénégal à Ottawa.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature.

Décret n° 93.890 en date du 5 août 1993 :

Article premier. - M. Ibou Ndiaye, conseiller des Affaires étrangères principal, Mle de solde 367.040-H, précédemment Chef du Service du Protocole du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, est nommé Ministre-Conseiller à la Représentation permanente du Sénégal à Genève.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

DECRET n° 92-975 en date du 24 juin 1992 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'un terrain du domaine national sis en Zone Ouest-Foire d'une contenance de 2.700 mètres carrés (parcelle A) et 5.500 mètres carrés (parcelle B) et prononçant la désaffectation dudit terrain

Article premier - Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat, et la désaffectation dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, d'un terrain du domaine national sis Zone Ouest-Foire d'une contenance de 2.700 mètres carrés (parcelle A) et 5.500 mètres carrés (parcelle B).

Art. 2 - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel.

Par décret n° 93-791 en date du 29 juin 1993 :

Article premier. - M. Papa Ousmane Guèye, ingénieur géographe, de classe exceptionnelle, Mle de solde 46.704-I, précédemment Chef de la Division des Travaux de Conservation foncière à la Direction du Cadastre est nommé Directeur du Cadastre en remplacement de M. Alioune Dia admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 93-798 en date du 9 juillet 1993 :

Article premier. - M^{me} Fatou Diagne, administrateur civil principal, Mle de solde 357.971, précédemment Directeur de la Dette et de la Coopération financière, est nommée Directeur de la Solde, des Pensions et Rentes viagères en remplacement de M^{me} Aïssatou Niang Ndiaye, appelée à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 93-799 en date du 9 juillet 1993 :

Article premier. - M. Daouda Tandiang, inspecteur principal du Trésor, Mle de solde 050.605/P, précédemment Directeur de la Comptabilité publique, est nommé Directeur du Budget, en remplacement de M. Abdou Bame Guèye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 93-800 en date du 9 juillet 1993 :

Article premier. - M^{me} Ndiaye, née Aïssatou Niang, inspecteur principal du Trésor, Mle de solde 363.813-J, précédemment Directeur de la Solde, des Pensions et Rentes viagères, est nommé Trésorier général, Directeur du Trésor et de la Comptabilité publique, en remplacement de MM. Youssouf Diop et Daouda Tandiang, appelés à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 93-801 en date du 9 juillet 1993 :

Article premier. - M. Abdou Bame Guèye, inspecteur principal du Trésor, Mle de solde 359.301-C, précédemment Directeur du Budget, est nommé Directeur général des Finances, en remplacement de M. Abdoulaye Ndiaye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 93-802 en date du 9 juillet 1993 :

Article premier. - M. Mamadou Wouly Diello, inspecteur principal du Trésor, Mle de solde 369.065-G, précédemment Conseiller technique, est nommé Directeur de la Dette et de l'Investissement, en remplacement de M^{re} Fatou Diagne, appelée à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 93-803 en date du 9 juillet 1993 :

Article premier. - M. Papa Salla Mboup, inspecteur principal du Trésor, Mle de solde 360.406-H, est nommé Directeur de la Coopération économique et financière.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret.

Notice of prequalification N° 3690,

issued by : Republic of GHANA,

for a project identified for financing by the European Economic Community (EEC).

1. Project identification and financing.

a) Title : "Western Region Agricultural Development Project (WERADEP) "

b) Number :

c) Source of financing : I

(I) 7th European Development Fund (EDF) (II) CEC Budget

d) Status of the financing : II

(I) approved (II) under appraisal

NB : The award of contracts is subject to financing being approved and made available.

2. Contract identification

a) Type of contract : III

(I) supply (II) works (III) service (IV) other

b) subject :

Prequalification for specialised consultancy firms, or groups/associations of such firms, with proven competence and experience in rural integrated development projects, to participate in a restricted tender to select the implementing firm to provide the technical assistance to the " WERADEP ".

c) Number of lots :

d) Groups of lots : see tender documents

e) Possibility of submitting alternative solutions : III

(I) yes (II) no (III) not applicable.

3. Eligibility, origin and evaluation criteria

a) Eligibility and origin : I

(I) EEC/ACP States signatory to the fourth Lomé Convention (II) EEC States,

State of the contracting authority and other states - see tender documents.

b) Evaluation : see tender documents.

4. Location and deadline

a) Project location : Western Region of Ghana

b) Place of delivery, installation or performance :

c) Delivery or performance period : days

5. Project authorities

a) Contracting authority :

Government of the Republic of Ghana

Ministry of Finance and Economic Planning

National Authorising officer

b) Supervisor :

Ministry of Agriculture

Republic of Ghana.

6. Tender documents

a) Type of tender : open tender

b) Terms on which tender documents may be obtained : I

(I) free of charge, at the addresses given in c) and d)

(II) against payment of ECU (), from :

c) Inspection of the tender documents in the country of the contracting authority :

Delegation of the EEC in Ghana

The Round House, 65 / Cantonments Road, Accra

d) Inspection of the tender documents in the Member States : Offices of the Commission of the European Communities (see addresses below).

7. Tender validity period : days

8. Language, receipt and opening of the tenders

a) Language EN

b) Date and time (local) for receipt of tenders : 15.07.93//11.00

c) Address for the receipt :

Commission of the European Communities/ D.G. VIII (VIII/D/5)

12, rue de Genève, 5th floor, office 111

B-1140 Brussels - Belgium

d) Date and time (local) for opening of tenders : 15.07.93//11.00

e) Address for the opening :

Commission of the European Communities.

9. Deposits and guarantees

(I) required and expressed as a percentage of the tender or contract

(II) not applicable

a) Tender guarantee : II/

b) Performance guarantee : II/

c) Other : see tender documents

10. Site visit (IV)

(I) mandatory and organized by the supervisor (II) mandatory and to be carried out at tenderers' convenience (III) optional (IV) not applicable.

a) Date :

b) Place :

11. Further information

a) Address of the Commission of the European Communities and of its Offices in the Member States :

B - 1140 Bruxelles, DG VIII/C/3, rue de Genève 12,

(tel : 32-2-2992827)-(fax : 32-2-2992870)-(tlx : 21877 COMEU

B)

D - 5300 Bonn Zitelmannstrasse 22

(tel : 49-228-530090)-(fax : 49-228-5300950)-(tlx : 886648 EUROP D)

DK - 1004 Kobenhavn, Højbrohus, Østergade 61

(tel : 45-33-144140)-(fax : 45-33-111203)-(tlx : 16402 COMEUR DK)

E - 28001 Madrid, Calle Serrano, 41-5a-Planta

(tel : 34-1-4351700)-(fax : 34-1-2760387)-(tlx : 46818 OIPE E)

EL - 10674 Athens, Vassilissis Sofias, 2

(tel : 30-1-7243982)-(fax : 30-1-7244620)-(tlx : 219324 ECAT GR)

F - 75007 Paris, 288 Boulevard St Germain

(tel : 33-1-40633838)-(fax : 33-1-45569417)-(tlx : 20.2271F)

(tel : 39-6-6789722)-(fax : 39-6-6791658)-(tlx : 610184 EUROMA I)-00187 Roma, Via Poli, 29

IRL - Dublin 2, Molesworth Street, 39

tel : 353-1-712244)-(fax : 353-1-712657)-(tlx : 93827 EUCO EI)

L - 2920 Luxembourg, Ch. de Commerce 7, Rue A. de Gasperi, BP 1503

(tel : 352-43011)-(fax : 352-43014433)-(tlx : 3476 COMEUR LU)

NL - 2594 AG Den Haag, E. D., afdeling PPA, Bezuidehoutseweg 151

(tel : 31-70-3797501)-(fax : 31-70-3797878)

PT - 1200 Lisboa, Centro Europeu Jean Monnet, Largo Jean Monet, 1,10.

(tel : 351-1-541144)-(fax : 351-1-554397)-(tlx : 18810 COMEUR P)

UK - London SWIP 3AT, 8 Storey's Gate

(tel : 44-1-2228122)-(fax : 44-71-2220900)-(tlx : 23208 EURUK G).

b) REFERENCES : If the State of the contracting authority is one of the African, Caribbean and Pacific States which are signatory to the fourth Lomé Convention (ACP States), this notice is published pursuant to Annex I to Decision N° 3/90 of the ACP-EEC Council of Ministers of 29.3.90 (OJ L-382, 31.12.90).

If the State of the contracting authority is not an ACP State, this notice is published pursuant to Council Regulation (EEC) N° 442/81 of 17 February 1981 (OJ L-48, 21.2.81).

Avis de présélection n° 3690,

lancé par : Republic of GHANA,

relatif à un projet identifié pour être financé par la Communauté économique européenne (CEE).

1. Identification et financement du projet

a) Intitulé " Western Region Agricultural Development project (WERADEP) "

b) Numéro

c) Source de financement : I

(I) 7ème Fonds européen de développement (FED) (II) Budget CCE

d) Situation du financement : II

(I) approuvé (II) à l'instruction

NB : l'octroi de contrats est subordonné à l'approbation et mise à disposition des crédits nécessaires.

2. Identification du marché

a) Type de marché : III

(I) fournitures (II) travaux (III) services (IV) autre.

b) Objet :

Présélection d'entreprises, ou de groupements ou associations de bureaux d'études spécialisées, possédant une compétence et une expérience confirmées des projets intégrés de développement en zone rurale, en vue d'une participation à une procédure restreinte visant à sélectionner l'entreprise exécutrice qui apportera l'assistance technique au « WERADEP ».

c) Nombre de lots ;

d) Groupements de lots : voir dossier d'appel d'offres;

e) Possibilité de soumettre des variantes : III;

(I) oui (II) non (III) sans objet.

3. Critère d'éligibilité, d'origine et d'évaluation

a) Éligibilité et origine : I (I) Etats CEE et ACP signataires de

la Commission de l'omé... () Etat CEE et Etat du maître d'ouvrage
et état - voir dossier d'appel d'offres.

b) Evaluation : Voir dossier d'appel d'offres

4. Lieux et délais

a) Localisation du projet : Western Region of Ghana

b) Lieu de livraison, d'installation ou d'exécution :

c) Délai de livraison ou d'exécution : jours

5. Pouvoir adjudicateur

a) Maître d'ouvrage :

Government of the republic of Ghana

Ministry of Finance and Economic Planning

National Authorising Officer

b) Maître d'oeuvre :

Ministry of Agriculture

Republic of Ghana

6. Dossier d'appel d'offres

a) Type : Présélection

b) Conditions d'acquisition : I

(I) gratuit, auprès des adresses indiquées dans les alinéas c) et d).

(II) contre paiement de 0 écus auprès de :

c) Consultation dans l'Etat du maître d'ouvrage :

Delegation of the EEC in Ghana

The round House, 65 - Cantonments Road, Accra

d) Consultation dans les Etats membres : Services de la Commission des Communautés européennes, (voir adresses en fin de texte)

7. Délai de validité des offres : jours

8. Soumission - langue, réception et ouverture

a) Langue : EN

b) Date et heure (locale) limites pour la réception : 15.07.93 - 11.00

c) Adresse pour la réception :

Commission of the European Communities - DG VIII (VIII-D-)

12, rue de Genève, 5th floor, office III

B-1140 Brussels - Belgium

d) Date et heure (locale) pour l'ouverture : 15.07.93-11.00.

d) Adresse pour l'ouverture :

Commission of the European Communities

9. Cautionnement et garanties

(I) requises et exprimées en pourcentage de la soumission ou du contrat, (II) sans objet.

a) De soumission : II/

b) De bonne fin : II/

c) Autres : voir dossier d'appel d'offres.

10. Visite des lieux (IV)

(I) obligatoire et organisée par le maître d'oeuvre (II) obligatoire et à effectuer au gré des soumissionnaires (III) facultative (IV) sans objet

a) date :

b) Lieu :

11. Renseignements complémentaires

a) Adresse de la Commission des Communautés européennes et de ses bureaux dans les Etats membres.

B - 1140 Bruxelles, DG VIII/C/3, rue de Genève 12,

(tel : 32-2-2992827) - (fax : 32-2-2992870) - (tlx : 21877 COMEU B)

D - 5300 Bonn Zitellmannstrasse 22

(tel : 49-228-530090) - (fax : 49228-5300950) - (tlx : 886648 : EUROP D)

DK - 1004 Kobenhavn, Hojbrohus, Ostergade 61

(tel : 45-33-144140) - (fax : 45-33-111203) - (tlx : 16402 COMEUR DK)

E - 28001 Madrid, Calle Serrano, 41-5a Planta

(tel : 34-1-4351700) - fax : 34-1-2760387) - (tlx : 46818 OIPE E)

EL - 10674 Athens, Vassilissis Sofias, 2

(tel : 30-1-7243982) - (fax : 30-1-7244620) - (tlx : 219324 ECAT GR)

F - 75007 Paris, 288 Boulevard St Germain

(tel : 33-1-40633838) - (fax : 33-1-45569417) - (tlx : 202271 F)

I - 00187 Roma, Via Poli, 29

(tel : 39-6-6789722) - (fax : 39-6-6791658) - (tlx : 610184 EUROMA I)

IRL - Dublin 2, Molesworth Street, 39

(tel : 353-1-712244) - (fax : 353-1-712657) - (tlx : 93827 EUCE E)

L - 2920 Luxembourg, Ch. de Commerce 7, Rue A. de Gaspen, BP 1503

(tel : 352-403011) - (fax : 352-43014433) - (tlx : 3476 COMEU LU)

NL - 2594 AG Den Haag, E.V.D. afdeling PPA-Bezuidehousweg 151

(tel : 31-70-579733) - (fax : 31-70-579733)

PT - 1200 Lisboa, Centro Europeen Jean Monnet, Largo Jean Monnet, 1,10.

(tel : 351-1-541144) - (fax : 351-1-554397) - (tix : 18810)
COMEUR P

UK - London SW1P 3AT, 8 Storey's Gate

(tel : 44-1-2228122) - (fax : 44-71-2220900) - (tix : 23208)
EURUK G

b) **REFERÉNCES** : Si l'Etat du maître d'ouvrage est l'un des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique signataires de la Convention de Lomé IV (Etats ACP), cette publication est effectuée en vertu de l'annexe I à la décision n° 3-90 du Conseil des ministres ACP-CEE, du 29 mars 1990, publiée dans le JOCE n° IL 382 du 21.12.90. Si l'Etat du maître d'ouvrage n'est pas un Etat ACP, cette publication est effectuée en vertu du règlement (CEE) n° 442-81 du Conseil, du 17 février 1981, publié dans le JOCE n° IL 48 du 21.2.81.

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers

Bureau de Dakar

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Suivant réquisition, n° 8161, déposée le 21 août 1990, le Receveur des Domaines demeurant et domicilié à Dakar Bloc fiscal rue de Thiong angle rue Vincens, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal, en vertu du décret n° 90-738, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Dakar et Gorée, d'un immeuble, consistant en un terrain bâti, d'une contenance de 2 a 80 ca situé à Dakar 73 rue Thiers, (actuellement rue Amadou Assane Ndoye) et borné au Nord, par un passage donnant sur la rue Amadou Assane Ndoye (ex-Thiers); à l'Est par le titre 830; au Sud par le titre 1931 et à l'Ouest par le titre 9531.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais, comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 et, n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière

Makhily GASSAMA

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers

Bureau de Rufisque

AVIS DE DECHEANCE

Le public est informé que la copie du titre foncier n° 1313 de Rufisque est frappée de déchéance légale en conséquence de la délivrance le 18 juin 1993 d'un duplicata de la copie dudit titre à M^{re} Fakhry et Sarr, avocats, agissant pour la SNR propriétaire et ce en vertu d'une ordonnance du 2 avril 1993 du Tribunal régional Hors Classe de Dakar, conformément aux prescriptions de l'article 517 du Code de Procédure civile.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
Moussa SOW

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la tenue des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Etude de M^{re} Bineta Thiam, notaire

(Gité Sofiba n° 204, face Route nationale,

Dakar VI - Pikine

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 3868 DG appartenant à M. Djibril Ngom. 1-2

Etude de M^{re} Boubacar Seck, notaire

27, rue Jules Ferry angle Moussé Diop

(ex-Blandhot), Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte d'un certificat de droit au bail sur le titre foncier n° 17706 DG formant un terrain d'une superficie de 2.020 mètres carrés. Ledit droit au bail a été inscrit au Bureau de la Conservation de la Propriété foncière de Dakar, le 26 février 1976 au profit de M. Cheikh Sarr Diop. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte d'un certificat d'inscription de nantissement de droit au bail sur le titre foncier n° 17706 DG inscrit au Bureau de la Conservation de la Propriété foncière de Dakar, le 10 janvier 1978 au profit de la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal (B.I.C.I.S.) contre M. Cheikh Sarr Diop. 1-2

Etude de M^{re} Aissatou Guéye Diagne, notaire

16, rue Emile Zola, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 5309 DG appartenant à M^{me} Renée Jeanne Monestier épouse Barro, magistrat demeurant à Dakar. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 4166 DG appartenant aux sieurs Patrice Grellier, professeur, demeurant à Nice (France) et Joseph Roger Constant Grellier, Industriel, demeurant à Dakar, km 3,5 Route de Rufisque villa « Alouette ». 1-2

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : ASC TESSITO

Objet :

- Unir les jeunes animés d'un même idéal, créer entre eux des liens d'entente et de solidarité;
- Contribuer à la promotion sociale et à la formation civique des populations.

Siège social : Sédhiou.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association
MM. Ousmane Sané, Président;

Dembo Edorh, Secrétaire général;

Abou Keita, Trésorier général.

Récépissé de déclaration d'association n° 6554 M.INT.DAGAT en date du 14 mai 1992 du Ministère de l'Intérieur.

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5399 du *Journal officiel* en date du 23 mars 1991 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 22 août 1991.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5530 du *Journal officiel* en date du 10 juillet 1993 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 26 août 1993.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5400 du *Journal officiel* en date du 30 mars 1991 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 16 août 1991.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5533 du *Journal officiel* en date du 24 juillet 1993 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 20 août 1993.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5525 du *Journal officiel* en date du 5 juin 1993 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 26 août 1993.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5534 du *Journal officiel* en date du 31 juillet 1993 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 20 août 1993.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5535 du *Journal officiel* en date du 7 août 1993 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 26 août 1993.

Le Directeur de Cabinet

Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5538 du *Journal officiel* en date du 28 août 1993 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 30 août 1993.

Le Directeur de Cabinet

Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5536 du *Journal officiel* en date du 14 août 1993 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 26 août 1993.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro spécial 5539 du *Journal officiel* en date du 2 septembre 1993 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 3 septembre 1993.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5537 du *Journal officiel* en date du 21 août 1993 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 30 août 1993.

Le Directeur de Cabinet

Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5540 du *Journal officiel* en date du 4 septembre 1993 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 6 septembre 1993.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG